DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Arts visuels** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Master Thesis 2 - théorique
Filière(s)	Master Arts Visuels, toutes orientations
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Macro-module	S'inscrit dans le macro-module **Master Thesis** semestre M4 du plan d'études cadre du *Master HES-SO en Arts visuels*
Code	MT41.16
Crédits ECTS	7 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module de recherche, centré sur le travail personnel de l'étudiant-e-x et visant la finalisation d'un projet de diplôme théorique, est composé de situations de travail individuelles et/ou collectives. Compétences et objectifs : • Gérer ses apprentissages et son travail de manière autonome. • Développer et maîtriser une méthodologie intégrant pratique et théorie. • Mener une recherche en utilisant des ressources pertinentes et des méthodes d'enquête appropriées. • Communiquer le travail selon les publics et interlocuteur-rice-x-s • Articuler un langage et un positionnement réflexif face à son propre travail. • Penser et interroger les enjeux contemporains en affirmant sa propre position. • Situer sa pratique dans un contexte social, culturel, économique et politique.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'éventuelle exigence de participation, si elle est appliquée à l'une ou plusieurs des composantes du module, est précisée dans le syllabus du module. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Aucune remédiation n'est possible.

Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une ou plusieurs des unités d'enseignement composant le module, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.